

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/06/02/2022032387/justel>

Dossier numéro : 2022-06-02/04

Titre

2 JUIN 2022. - Loi modifiant l'article 66 de la loi du 28 février 2007 fixant le statut des militaires et candidats militaires du cadre actif des Forces armées

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 20-06-2022 page : 51423

Entrée en vigueur : 30-06-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Dans l'article 66, § 2, alinéa 2, de la loi du 28 février 2007 fixant le statut des militaires et candidats militaires du cadre actif des Forces armées, remplacé par la loi du 31 juillet 2017, les modifications suivantes sont apportées:

- a) au 2°, les mots "qui a au moins suivi avec succès le cours de perfectionnement visé à l'article 112, alinéa 2" sont abrogés;
- b) au 3°, les mots "l'article 112, alinéa 1er, 2° " sont remplacés par les mots "l'article 112, alinéa 1er, 1° ";
- c) au 4°, les mots "l'article 50" sont remplacés par les mots "l'article 48".